

Point 7 à l'ordre du jour

Théologie des ministères

« Église 29 – Ensemble bâtir l'Église »

Rapport du Conseil synodal

Synode des 5 et 6 décembre 2025

Table des matières

Théologie des ministères	1
« Église 29 – Ensemble bâtir l'Église »	1
Rappel du mandat confié au groupe de travail mixte et méthodologie	4
Introduction.....	4
I. Sacerdoce universel, ministères de l'Église et pour l'Église.....	5
Cinq ministères au service de la mission	6
Le ministère pastoral	6
Le ministère diaconal.....	6
Le ministère spécialisé.....	7
Le ministère de gouvernance	8
Le ministère local	8
II Missions de l'Église	8
III Formations, passerelles, consécration et reconnaissances	12
Formations	12
Les prérequis et la formation au ministère pastoral	12
Les prérequis et la formation au ministère diaconal	12
Les prérequis et la formation au ministère spécialisé	13
Passerelles.....	13
Passerelle en vue de devenir Pasteur.....	13
Passerelle en vue de devenir Diacre	13
Consécration et reconnaissance, installations	14
Reconnaissance des ministères spécialisés	14
Installation et accueil local	14
Liturgies	14
Délégation pastorale pour présidence de cultes.....	14
Délégation diaconale	15
IV Politique ecclésiale en matière de ressources humaines.....	15
Équipes ministérielles.....	15
Défraiements des conseillères et conseillers paroissiaux	15
Conditions de travail	15
Décisions proposées par le groupe de travail mixte théologie des ministères.....	16
I Missions et ministères de l'Église	16
1. Les ministères dans l'EERV	16
2. Le ministère pastoral	16
3. Le ministère diaconal.....	16
4. Le ministère spécialisé	16
5. Le ministère de gouvernance	16
6. Le ministère local	17
7. Tableau des missions.....	17

II Vocation et institution	20
8. Consécration, reconnaissance, accueil.....	20
9. Passerelles entre ministères	20
10. Délégations pastorales	21
11. Délégations diaconales.....	21
III. Politique ecclésiale en matière de ressources humaines.....	21
12. Équipes ministérielles.....	21
13. Défraiements	21
Annexe n°1 au Rapport sur la Théologie des Ministères	22
Églises issues de la Réforme	22
Documents consultés	22
Site Internet	22

Rappel du mandat confié au groupe de travail mixte et méthodologie

Le Synode, dans sa session de décembre 2024, a adopté les propositions amendées issues du rapport présenté par le Conseil synodal, rapport lui-même issu d'un groupe de travail mixte composé de 3 membres du Conseil synodal et de 3 membres du Synode sur : **Enjeux : « Théologie des ministères » découlant du projet « Église 29 - Ensemble bâtir l'Église ».**

Le groupe de travail mixte constitué de 10 personnes - dont 6 élues par le Synode, 3 désignées par le Conseil Synodal et 1 professeur du Collège romand de théologie désigné par le Conseil synodal - a travaillé depuis le mois de février 2025 jusqu'à ce mois de septembre.

Le groupe de travail mixte susnommé est composé de Marie Duruz, Claire-Lise Walz, Benoît Zimmermann, Seuyin Wong Liggi, Liliane Rudaz, Sylvain Corbaz pour le Synode et de Laurence Cretegny, Vincent Guyaz et Jean-François Ramelet pour le Conseil Synodal ainsi que de Christophe Chalamet représentant le Collège romand de théologie.

Le groupe formé s'est retrouvé pendant 14 séances plénières de 3h à 4h et une sur une journée. Des séances en sous-groupes ont aussi eu lieu. Le groupe de travail mixte a œuvré afin de proposer des réponses aux questions contenues dans le rapport de décembre 2024 **Enjeux : « Théologie des ministères » découlant du projet « Église 29 - Ensemble bâtir l'Église »** et a présenté son rapport au Conseil synodal à la mi-septembre.

Le groupe de travail mixte a conduit ces réflexions en gardant à l'esprit les réalités ecclésiales actuelles et a permis de poser les enjeux fondamentaux d'une future théologie des ministères.

Plusieurs documents¹ ont été consultés par le groupe de travail mixte, afin de lui permettre d'alimenter ses réflexions, pour parvenir à répondre aux questions susmentionnées et de manière à présenter au Synode des propositions sur la théologie des ministères en vue d'Église29 mais aussi en vue de la réflexion qui s'en suivra sur les articles du règlement ecclésiastique. Le groupe de travail a également rencontré Laurence Bohnenblust-Pidoux, Présidente de la CER, afin d'échanger avec elle sur le travail actuellement en cours à la CER concernant le Référentiel de compétences pour la formation initiale (FI) et la formation additionnelle (FA) des pasteurs et des diacres.

Le Conseil synodal s'est approprié ce travail avec reconnaissance et présente ici son rapport qui reprend la quasi-totalité des propositions du groupe de travail.

Introduction

À chaque période de son histoire, l'Église se doit de réfléchir aux ministères qui sont les siens pour sa mission et son ministère propre, à savoir l'annonce de l'Évangile. C'est en raison de cette mission que des ministères, dès les débuts du christianisme, ont été mis en place, avant d'évoluer au fil des siècles. En protestantisme, les ministères participent donc de la mission de l'Église, de son bon fonctionnement et ne sont pas constitués « de droit divin », contrairement à d'autres traditions chrétiennes. L'EERV réfléchit donc régulièrement à la question des ministères, pour adapter sa tentative de vivre de l'Évangile et d'en témoigner, en parole et en acte, dans la société contemporaine.

Les perspectives esquissées dans le présent rapport cherchent à poursuivre ce travail, qui est toujours à reprendre, en tenant compte des évolutions de la société, du rôle de l'Église en son sein et des défis que l'EERV devra relever ces prochaines décennies, notamment face à une pratique religieuse en net et rapide déclin, mais aussi face à une rupture majeure, qui s'annonce depuis plusieurs décennies déjà mais qui s'accélère, de la transmission de la foi et de la socialisation ecclésiale.

¹ Les documents sont listés dans l'Annexe n°1 au Rapport Théologie des Ministères

Suivant l'image de l'Église comme corps constitué de divers membres qui tous ont leur utilité (1 Corinthiens 12), nous privilégions une approche des ministères qui cherche à les accorder les uns aux autres, afin de bénéficier des charismes, des compétences et des expériences des uns, des unes et des autres.

I. Sacerdoce universel, ministères de l'Église et pour l'Église

Article 166 du RE

Par leur baptême, tous les membres de l'Église ont pour vocation de prendre part au témoignage de l'Évangile en paroles et en actes.

L'EERV suscite et reconnaît des vocations parmi ses membres, laïques et ministres.

Article 166bis du RE

L'EERV reconnaît la vocation et les compétences des baptisés dans diverses fonctions, bénévoles ou salariées, que ce soit au sein de l'EERV ou hors de l'EERV. Au sein de l'EERV, elle peut le marquer par un acte liturgique. Hors de l'EERV, elle peut le marquer par une lettre de mission.

On ne peut parler des ministères en Église sans rappeler que, dans la foi chrétienne, Jésus-Christ est reconnu comme seul et unique prêtre et médiateur entre Dieu et les humains. Par le baptême en Jésus-Christ, cette dignité sacerdotale est conférée par l'Esprit à chacun et chacune sans distinction, c'est ce que l'on appelle le sacerdoce universel par lequel l'Église reconnaît que tous les baptisés sont responsables de sa mission selon la vocation et les charismes reçus de Dieu².

Le sacerdoce universel ne décharge toutefois pas l'Église de discerner, organiser, consacrer et reconnaître des ministères selon des fonctions spécifiques³ qui répondent à des besoins identifiés pour l'édification, le rayonnement de la Bonne Nouvelle et le service dans et hors l'Église.

En termes de dignité sacerdotale, le statut de ministre ne diffère en rien de celle accordée à tous les baptisés.

Tous les croyants qui se reconnaissent dans l'Église, y compris les ministres, pour une part de leur travail, participent bénévolement à la mission de l'Église. L'apport du bénévolat est par définition non quantifiable et mesurable. On peut toutefois affirmer que l'Église n'existerait pas sans l'engagement des bénévoles. Inscrits dans des réseaux familiaux, professionnels, amicaux, sportifs, politiques, etc., ils y sont les témoins de la grâce de Dieu et contribuent ainsi au rayonnement de l'Église dans le monde et pour le monde. Bien qu'ils ne soient pas le sujet de ce rapport, le groupe de travail mixte tenait à leur exprimer sa reconnaissance et sa volonté de prendre soin de chacun et chacune par une charte qui précisera ce que l'Église peut offrir et attendre d'un bénévole, notamment en termes d'accompagnement, de formation, de code de conduite.

À la suite de l'Évangile selon Jean⁴ et particulièrement dans le contexte d'une société liquide, l'Église reconnaît que l'Esprit saint souffle où Il veut et qu'Il peut adjoindre au peuple des baptisés, des hommes et des femmes de bonne volonté⁵ qui, sans être baptisés, collaborent à leur manière à la mission de l'Église. L'Église accueille avec joie et reconnaissance ces personnes et les accompagne pastoralement en leur annonçant la Bonne Nouvelle de la grâce et en les invitant à revêtir en toute liberté, le sacerdoce que Dieu confère à ses enfants par le baptême en Jésus-Christ.

² Art.6 des Principes constitutifs de l'EERV.

³ Art.7 de Principes constitutifs de l'EERV.

⁴ Évangile selon Jean 3.

⁵ Évangile selon Luc 2,14.

Cinq ministères au service de la mission

Si l'ensemble des baptisés est appelé à répondre de la mission de l'Église, le groupe de travail mixte a défini 5 ministères confiés à des personnes dont la vocation et les compétences ont été reconnues :

- Le ministère pastoral (ministre consacré)
- Le ministère diaconal (ministre consacré)
- Le ministère spécialisé (ministre reconnu)
- Le ministère de gouvernance (ministère installé)
- Le ministère local (ministère accueilli)

Le ministère pastoral

Article 169 du RE

Le pasteur exerce le ministère de la proclamation de la Parole et de l'administration des sacrements indispensables à la mission de l'Église.

Il rassemble le peuple de Dieu et le forme au service et au témoignage dans le monde.

Il anime et stimule la vie du lieu d'Église où il exerce son ministère.

Le ministère diaconal

Article 169bis du RE

Le diacre exerce un ministère de communion et de service indispensable au ministère de l'Église.

Il accompagne le peuple de Dieu et l'entraîne au service et au témoignage dans le monde.

Il anime et stimule la vie du lieu d'Église où il exerce son ministère.

Après un passé largement dominé par une monoculture ministérielle centrée sur la figure du pasteur, l'EERV a reconnu en 1977 le ministère diaconal (un des cinq ministères cités par l'apôtre Paul⁶). Depuis, les deux ministères se côtoient avec plus ou moins de bonheur et de complémentarité.

D'abord pensé comme un ministère « sur le seuil », entre l'Église et le monde, voire, pour une brève période, comme un ministère en milieu professionnel, le diaconat n'a jamais trouvé en Église une définition stable. Par nécessité, sous la pression du « terrain », le ministère diaconal a été peu à peu considéré – contre son gré – par l'Église, comme un ministère de substitution du ministère pastoral.

La pression de la nécessité existe toujours, mais on voit désormais émerger dans l'Église, comme une chance à saisir, des lieux qui permettent de mieux valoriser les multiples spécificités et richesses du ministère diaconal, traditionnellement associé au service des plus vulnérables dans notre société (ministère de rue, lieux d'accueil à bas seuil, présence auprès des migrants, aumônerie dans des institutions de santé ou spécialisées, etc.).

Simultanément à ce qui vient d'être dit du ministère diaconal, le ministère pastoral est entré, dès les années 1960, dans un temps de crise qui n'a fait que de s'aggraver avec le temps. Une crise qui heurte de front à ce qui faisait depuis la Réforme, le « cœur » du métier de pasteur, à savoir la prédication, l'interprétation, la transmission, l'enseignement.

Le pasteur, de par sa formation, est tout à la fois, ou tour à tour un docteur, parfois un prophète, un interprète, un prédicateur au service d'une Parole, un accompagnant, dont la raison d'être est de questionner, d'étonner, d'enrichir, d'élargir l'humain dans son rapport aux autres, à lui-même, à ses dieux et au monde. La tribulation du ministère pastoral vient de ce que le référentiel sur lequel se fonde sa prise de parole est aujourd'hui souvent délégitimé tant dans le monde que dans l'Église où ses compétences peuvent être suspectées d'intellectualisme. Le ministère pastoral se retrouve donc doublement affaibli par l'indifférence et le soupçon dont il fait l'objet. Le défi peut se formuler ainsi : comment retrouver une parole qui soit crédible et donc audible dans l'Église et dans le monde, et ce sur des questions qui habitent tout être humain et qui touchent à la mort et à la vie, au

⁶ Éphésiens 4,11.

bien et au mal, au bonheur et au malheur, à l'amour et à la haine, à la confiance et à la peur ?

Face à la confusion – qui n'a pas eu que des effets négatifs – caractérisant jusqu'à maintenant la coexistence de ces deux ministères dans l'EERV, le Conseil synodal est d'avis qu'il n'est plus souhaitable de l'alimenter et souhaite mieux valoriser leurs différences. Nous proposons de fixer des priorités distinctes⁷ à chacun des ministères et souhaitons qu'elles servent de cap à tenir dans sa gestion des ressources humaines. Ces priorités doivent permettre d'atténuer non seulement la confusion évoquée plus haut, mais aussi d'éviter que le ministre ne se perde dans l'accomplissement d'une multiplicité de tâches variées à l'infini.

Lorsqu'il s'agira d'articuler une parole en Église et dans le monde (actes ecclésiastiques, prédications lors de cultes paroissiaux ou cantonaux, etc.), d'encourager et d'outiller les croyants pour qu'ils puissent répondre de leur foi, la tâche sera prioritairement confiée à des pasteurs.

Pour le dialogue avec la science, la culture, les sciences humaines, la tâche sera prioritairement confiée à des ministres qui ont des formations et des compétences adéquates.

Lorsqu'il s'agira de servir les plus vulnérables (écoute, accueil, soin, etc.), de dialoguer avec le monde de la santé et du social, d'encourager l'Église et les croyants à la diaconie et de les équiper pour cela (catéchisme, formation, accompagnement, supervision, etc.), la tâche sera prioritairement confiée à des diacres.

Dans l'accompagnement des communautés, on mesure que les deux ministères, sans encore parler du plus récent ministère spécialisé, ont tous deux leur place.

Le Conseil synodal est aussi conscient que, même s'il estime que la distinction entre les deux ministères est à rechercher constamment, il ne sera pas possible de revenir à un *statu ante* idéalisé en voulant tracer des frontières étanches entre les deux, d'autant plus qu'elles n'ont jamais existé.

Le présent rapport souhaite – tout en précisant les spécificités des ministères – proposer des mesures concrètes pour faciliter une certaine souplesse en accompagnant le passage entre les deux ministères⁸ que ce soit sous la forme de passerelles ou de délégations pastorale et diaconale⁹.

Le ministère spécialisé

Article 170 du RE

L'animateur d'Église assume, selon sa formation et ses compétences, des activités de la vie et de la mission de l'Église.

L'officialisation du statut d'animateur d'Église est née des débats du Synode autour de la théologie des ministères en 2013. Il s'agissait initialement de donner un statut professionnel aux collaborateurs issus des domaines de la santé et du socio-éducatif. Si pendant les premières années, ce statut ne concerne qu'une poignée de personnes, dès 2022 le nombre d'animateurs d'Église connaît une augmentation due notamment à la promotion de cette filière professionnelle voulue par l'EERV¹⁰, et par l'augmentation du nombre de candidatures spontanées. L'animateur d'Église peut ainsi envisager une carrière ecclésiale en se mettant au service de la mission de l'Église et en enrichissant les équipes

⁷ Voir Chapitre II, Tableau des missions.

⁸ Constat déjà formulé dans le rapport du CS : *Métiers d'Église et théologie des ministères*, Synode ordinaire des 9-10 juin 2023 : « plusieurs diacres occupent un poste autrefois identifié comme pastoral et plusieurs pasteurs occupent un poste autrefois identifié comme diaconal. C'est un fait, et il s'agit d'en prendre acte avec toutes les conséquences à en tirer (formation à l'OPF, examens de consécration, choix de l'ORH, passerelles vers un pastoralat pour certains, salaires...). »

⁹ Voir Chapitre III, Formations, passerelles, consécration et reconnaissances.

¹⁰ Rapport du CS : *Métiers d'Église et théologie des ministères*, synode ordinaire des 9 et 10 juin 2023, p. 13.

professionnelles grâce à ses compétences spécialisées provenant de formations et de parcours différenciés.

Le Conseil synodal souhaite attribuer un ministère à cette filière professionnelle, le ministère spécialisé. Pour valoriser les personnes s'engageant dans ce ministère et refléter au mieux les diverses spécialisations qu'elles amènent, nous proposons de renoncer à la dénomination « animateur d'Église » et d'opter désormais pour celle de « ministre spécialisé ».

L'entrée en fonction du ministre spécialisé dans un lieu est facilitée par l'accompagnement de ses collègues qui assument la responsabilité de l'introduire aux spécificités du travail en Église. Conscient de cette pratique, le Conseil synodal reconnaît le besoin d'un temps d'adaptation et propose de compléter les exigences d'admission au ministère spécialisé par un stage préliminaire d'une durée minimale de trois mois, dans un ou plusieurs lieux (paroisse, pôle, aumônerie, services et offices cantonaux) dans lequel le ministre spécialisé se destine.

Le ministère de gouvernance

Le ministère de gouvernance (selon l'appellation de Paul « anciens ») est confié aux délégués au Synode et à toute personne élue dans un conseil institué par le RE ou désignée pour siéger au comité d'un pôle.

Le ministère local

Le Conseil synodal entend par « ministère local » une tâche définie, faisant partie de la mission de l'Église et confiée à une personne par le conseil de référence. Dès lors, le groupe de travail renonce au terme « animateur de paroisse » au profit de « titulaire d'un ministère local ».

Le ministère local peut prendre plusieurs formes en fonction des charismes et compétences reconnus dans les lieux d'Église, certains avec la validation de l'ORH. Les personnes qui portent le ministère local peuvent être bénévoles, rétribuées ou salariées. L'exercice du ministère local peut se déployer dans divers domaines de la mission : officiant laïque de culte*, musicien d'Église**, catéchète, moniteur, responsable de groupes, visiteur, responsable d'accueil d'un lieu, etc.

Les appréciations locales restent prépondérantes dans la manière de reconnaître ces missions.

*** Officiant laïque de culte**

En tant que participant à un ministère local, l'officiant laïque doit en principe exercer sa mission localement. Même si la formation prévue a lieu sur le plan cantonal et la délégation pastorale est remise par l'autorité cantonale, le lien et l'encadrement local par le conseil de référence sont fondamentaux.

****Musicien d'Église**

À terme, avec la perspective d'une formation ecclésiale spécifique (CAS) dans le domaine de la musique d'Église, il faut envisager que les personnes ainsi formées puissent constituer, après validation et reconnaissance, une nouvelle orientation métier des ministres spécialisés. Tout comme ceux-ci, le musicien d'Église a en effet fait le choix de s'engager professionnellement, à titre principal ou accessoire, dans l'Église pour répondre à une vocation intérieure.

II Missions de l'Église

Le tableau ci-dessous décline en neuf verbes les missions qui découlent des quatre champs traditionnels de la mission de l'Église : le témoignage, la célébration, la communion et la diaconie.

Ce tableau propose de distinguer les ministères qui sont prioritairement responsables d'une mission et les ministères qui sont impliqués dans une mission

Dans ces neuf missions, il n'y a pas de cases imperméables et la porosité entre les différentes missions de l'Église sont inévitables. Il s'agit donc de prendre en compte l'engagement de nombreuses personnes dans ces missions depuis plusieurs années, de discerner les vocations, les charismes et les compétences de chacun et chacune pour assumer en même temps une clarification des ministères.

À des fins de bonne compréhension du tableau, la colonne intitulée « Prioritairement attribué à » désigne à quel ministère la responsabilité première est confiée ; la colonne intitulée « Portée par » désigne quels ministères peuvent être actifs dans la mission ; lorsque le terme « ministres » apparaît dans le tableau, il comprend les ministères pastoral, diaconal et spécialisé.

Toutes les missions de l'Église relèvent du sacerdoce universel.

Mission	Déclinaison de la mission	Prioritairement attribué à	Portée par (en fonction des compétences, charismes et des lieux)
Proclamer	Dire ou annoncer la Parole dans des cadres variés, de manière claire, cohérente, pertinente et engagée.	Ministres	Ministère local d'officiant laïque,
	Interpréter les Écritures et le monde, en tenant compte de la réalité sociale et existentielle des auditeurs.	Pasteur	Diacre, ministre spécialisé
	Prêcher, administrer les sacrements et présider les cultes et des actes ecclésiastiques.	Pasteur	Diacre, ministre spécialisé et officiant laïque
Témoigner	Partager communautairement et personnellement ce que Dieu a fait et fait dans nos vies et pour le monde.	Ministres	
	Exhorter à la liberté et à la responsabilité de tout fidèle.	Diacre et pasteur	
	Contextualiser le message dans le respect de la liberté des convictions de chacun.	Ministres	
Célébrer	Se rassembler devant Dieu pour l'écoute et le partage de la Parole, louer, prier, intercéder, rendre grâce, célébrer les sacrements.	Ministres	Ministère de gouvernance, ministère local,
	Répondre à l'appel de Dieu pour nourrir la foi en communauté et partager l'œuvre du Christ crucifié et ressuscité.	Ministres	

	Vivre l'expérience liturgique comme une expérience commune de beauté, de joie et de ressourcement.	Pasteur et diacre	Ministre spécialisé et ministère local
	Organiser la vie cultuelle en paroisse.	Ministère de gouvernance	
Former	Édifier la foi personnelle et communautaire, comprendre la foi chrétienne pour tendre vers une foi mûrie, partagée par toutes et tous.	Pasteur	Diacre et ministre spécialisé
	Accompagner en proposant une formation pour chaque âge de la vie et pour toutes les formes d'engagements en Église.	Ministres, ministère de gouvernance	Ministère local
	Accompagner celles et ceux qui se forment dans les lieux de formation institutionnellement reconnus.	Ministère de gouvernance	
Servir	Être à l'écoute des besoins et des aspirations profondes de l'humain et de la société, en affirmant ce qui fonde la foi de l'Église et la met en route.	Ministres, ministère de gouvernance	
	Prendre soin des personnes marginalisées et vulnérables, ainsi que de la Création, et exercer une vigilance sur les possibles risques sociaux et politiques.	Diacre, ministère de gouvernance	Pasteur, ministère local
	Être présent dans les territoires paroissiaux et institutions (hôpitaux, rue, écoles, prisons, EMS, CSP, milieux migratoires, ...) dans les communes, instances politiques et associatives ; plateformes digitales et internes.	Diacre et ministre spécialisé	Pasteur
Rencontrer	Accueillir l'autre inconditionnellement au sein et en dehors de la communauté.	Ministres	Ministère local
	Partager la gratuité et la liberté offertes en Christ.	Ministres	
	Exister par et pour la rencontre, se rendre disponible à se laisser rencontrer.	Ministres	

Discerner	Se laisser éclairer par le Saint-Esprit qui souffle tant dans l'Église qu'en dehors d'elle.	Ministres, ministère de gouvernance	
	Cultiver un esprit critique et de veille sur la foi, la société, l'Église et soi-même.	Ministère de gouvernance et pasteur	Diaconat et ministre spécialisé
	Adresser appel, reconnaître les vocations, les compétences et les accompagner.	Ministère de gouvernance et ministres	
	Évaluer les actions menées dans le cadre de la mission de l'Église, opérer les ajustements nécessaires.	Ministère de gouvernance	
	Déterminer ce qu'il faut soutenir et ce à quoi il convient de renoncer.	Ministère de gouvernance	
Relier	Créer et soigner le lien entre individus, être reliés à Dieu et sa Parole.	Ministres	Ministère local
	Travailler en équipes ministérielles.	Ministres	
	Favoriser le dialogue œcuménique, interreligieux, interculturel, intergénérationnel.	Ministère de gouvernance et ministres	
	Nourrir la communion dans la pluralité de notre Église.	Ministère de gouvernance	Ministres et ministère local
	Fédérer les pôles et les ministères dans l'Église.	Ministère de gouvernance	Ministres
Incarner	Vivre la foi en acte, dans une posture à la fois habitée et ouverte au monde.	Ministres	
	Cultiver une vie de foi nourrie par l'Évangile pour en être les témoins visibles aujourd'hui.	Ministres	
	Articuler parole et action dans une cohérence spirituelle communautaire.	Ministres	

III Formations, passerelles, consécration et reconnaissances

Formations

Dans ce chapitre le groupe de travail précise ce qui relève des prérequis en termes de formation donnant accès à l'un ou l'autre des ministères, ainsi que des passerelles envisagées entre les différentes formes de ministères.

Les prérequis et la formation au ministère pastoral

La formation professionnelle au ministère pastoral est organisée et délivrée en Église.

L'accès à la formation professionnelle est précédé par un parcours académique délivré en Suisse Romande par le Collège Protestant de Théologie (CPT = Collaboration entre l'UNIL et l'UNIGE) ou par des institutions équivalentes en Europe ou dans le monde.

Le RE de l'EERV précise dans son article 176 que l'accès au ministère pastoral est réservé aux titulaires d'un master en théologie, selon les dispositifs des facultés.

L'accès à la formation professionnelle est précédé également de l'admission par la COROSTAF

Le cursus de la formation professionnelle initial comprend un stage encadré de 12 mois au minimum pour un plein temps et des jours de formations organisés en modules dispensés par l'Office Protestant de Formation (OPF). Les stages se déroulent dans l'EERV avec l'accompagnement d'un praticien formateur (PraFo),

Cette formation professionnelle fait l'objet d'une validation par la Commission Romande des Stages et de la Formation de la CER (COROSTAF), qui lorsqu'elle est acquise permet à un candidat de déposer un dossier à la commission de consécration. Cette formation professionnelle initiale s'accompagne d'un bilan de compétence. Elle est suivie par un accompagnement formateur des 5 premières années de ministère.

La question de l'accès au ministère pastoral avec un bachelor en théologie a été examinée. Il apparaît que la réflexion n'est pas arrivée à maturité. La question sera donc reprise ultérieurement.

Les prérequis et la formation au ministère diaconal

Le groupe de travail propose de modifier légèrement l'article 177 de l'actuel RE, soit de nommer parmi les prérequis à la formation diaconale le Certificat Fédéral de Capacité (CFC) suivi d'une expérience professionnelle significative :

Le candidat au ministère diaconal doit être au bénéfice d'une formation professionnelle de niveau CFC ou supérieur, suivie d'une expérience professionnelle significative et d'une formation théologique conforme aux exigences de la formation prérequise de la Conférence des Églises Réformées Romandes (Séminaire de Culture Théologique).

Le cursus de la formation professionnelle initial comprend un stage encadré de 12 mois au minimum pour un plein temps et des jours de formations organisés en modules dispensés par l'Office Protestant de Formation (OPF). Les stages se déroulent dans l'EERV avec l'accompagnement d'un praticien formateur (PraFo).

Cette formation professionnelle fait l'objet d'une validation par la Commission Romande des Stages et de la Formation de la CER (COROSTAF), qui lorsqu'elle est acquise permet à un candidat de déposer un dossier à la commission de consécration. Cette formation professionnelle initiale s'accompagne d'un bilan de compétence. Elle est suivie par un accompagnement formateur des 5 premières années de ministère.

L'accès à la formation professionnelle est précédé également de l'admission par la COROSTAF-

Les prérequis et la formation au ministère spécialisé¹¹

Comme pour le ministère diaconal, le groupe de travail souhaite que le prochain RE précise qu'un CFC est suffisant comme prérequis au ministère spécialisé.

Une personne peut déposer un dossier en vue de devenir ministre spécialisé, s'il peut faire valoir une expérience professionnelle utile à la fonction de 3 ans, au minimum. Selon l'appréciation de l'ORH, il effectue un stage d'une durée minimale de trois mois en Église. Il suit une formation de base en théologie reconnue par l'EERV, (SCT).

L'accès à la profession est précédé de l'admission par la Commission d'évaluation (Ceval) sur la base d'un dossier et d'une évaluation, suivi par la validation du Conseil synodal.

En cours d'emploi, il est prévu que le ministre spécialisé suivra partiellement la formation initiale professionnelle requise. Les modalités sont encore à préciser en collaboration avec la CER.

L'ORH est compétent pour définir le nombre de mois en immersion et le nombre de modules à effectuer à l'OPF, en collaboration avec cet office, avant de pouvoir passer devant la commission de consécration en vue d'être reconnu lors du culte synodal de consécration, d'agrégation et de reconnaissance.

Passerelles

Il s'agit de tenir compte des compétences, du charisme et des vocations de chacun et chacune et d'adapter à l'avenir des passerelles entre les ministères pastoral, diaconal et spécialisé, tout en acceptant que des pasteurs puissent souhaiter devenir diacres ou ministre spécialisé.

Le travail diaconal exige à la fois des connaissances théologiques de base et une formation et expérience professionnelle préalable qui permet le déploiement de plusieurs compétences.

Le nombre de demandes de passerelles pour passer d'un ministère à un autre devrait permettre d'accompagner au cas par cas les personnes concernées.

Passerelle en vue de devenir Pasteur

Pour des personnes qui possèdent au moins 5 ans d'expérience dans un ministère diaconal avec une pratique régulière de la présidence du culte entre autres :

- Une concertation entre la personne concernée et l'ORH.
- Une attestation du nombre de crédits effectués à la faculté de théologie.
- En tous les cas, une validation par la commission de consécration puis consécration au ministère pastoral.

Passerelle en vue de devenir Diacre

Une concertation entre la personne concernée et l'ORH

- Expérience au sein de l'EERV d'au moins 5 ans dans un ministère pastoral ou spécialisé avec une orientation diaconale et formation complémentaire à l'OPF.
- Validation par la commission de consécration puis consécration au ministère diaconal.

¹¹ La validation d'acquis théoriques et pratiques/professionnels est impérative, au cas par cas, de la part des instances gouvernantes des lieux de formation habituels (Cèdres Formation, Facultés de théologie, en coordination le cas échéant avec l'OPF). Il est à prendre en considération que le Collège de théologie protestante (CTP) des Facultés de Lausanne et Genève proposent depuis 2024 une passerelle pour les personnes qui sont au bénéfice d'un bachelor universitaire (dans n'importe quelle discipline) et qui souhaitent obtenir un master en théologie en 3 ans (ce master inclut en outre une période de stage sur le terrain).

Consécration et reconnaissance, installations

Par la consécration, l'Église reconnaît la vocation des candidats à un ministère pastoral ou diaconal dans l'EERV et leur adéquation aux principes constitutifs et à la discipline. La consécration est un acte liturgique qui dit à la fois la reconnaissance de l'Église pour le don des personnes qui se mettent à son service et une invocation de l'Esprit Saint pour le ministère de cette personne.

La consécration constitue un moment fort et porteur de sens, Elle souligne que le ministère pastoral et diaconal se déploient non seulement dans le lieu où ils s'exercent, mais en communion avec l'Église universelle.

Dans les faits, la consécration est en général comprise au sein de l'EERV comme une consécration à vie.

Elle est aussi parfois comprise comme limitée dans le temps et donc liée à l'exercice du ministère. Ces deux compréhensions de la consécration peuvent coexister paisiblement au sein de notre Église. Elles reflètent deux manières personnelles de vivre la consécration, selon les convictions théologiques de chacune et chacun. Dans l'EERV, indépendamment de l'occupation d'un poste défini, la procédure de consécration et d'agrégation se termine par l'inscription aux rôles des pasteurs et des diacres et implique le rattachement au corps ministériel, qui porte collectivement le ministère pastoral et diaconal. Les cas conduisant à une radiation du rôle sont précisés dans le RE comme les critères de celle-ci.

La consécration ne doit pas être interprétée dans un sens moral ou moralisateur, comme si toute personne consacrée devait ensuite vivre une vie parfaite, devenir un modèle. Elle ne doit pas non plus être perçue selon une approche cléricale, qui sépare les personnes consacrées de l'ensemble des chrétiens en les situant au-dessus de la communauté. Au contraire, la consécration signifie l'envoi de personnes au service de la communauté et du monde.

Reconnaissance des ministères spécialisés

Après validation de la Commission de consécration, l'Église reconnaît la vocation des ministres spécialisés lors d'un culte synodal par un acte liturgique.

Installation et accueil local

L'installation locale pour celles et ceux qui exercent un ministère de gouvernance selon une liturgie appropriée.

Accueil liturgique dans le lieu d'Église de celles et ceux qui exercent un ministère local.

Liturgies

L'EERV charge le Service cantonal dédié de rédiger des liturgies pour les étapes suivantes :

- Consécration
- Agrégation
- Reconnaissance
- Installation
- Accueil

Délégation pastorale pour présidence de cultes

L'EERV peut accorder via l'ORH trois types de délégation pastorale ; une directive du CS en précise les conditions pour l'obtenir :

- Délégation pastorale pour le culte paroissial (y compris sacrements)
- Délégation pastorale pour célébrations en institution, en aumônerie ou dans un pôle (y compris sacrements)
- Délégation pastorale pour des services funèbres

Délégation diaconale

L'EERV peut accorder via l'ORH une délégation diaconale lorsqu'un pasteur ou un ministre spécialisé accomplira principalement des tâches de compétence diaconale.

IV Politique ecclésiale en matière de ressources humaines

L'accompagnement des personnes engagées dans un ministère sera déterminant pour la politique ecclésiale en matière de ressources humaines. Les décisions proposées dans ce rapport impacteront le RE.

Article 168 du RE

Les ministres (pasteurs ou diacres) et les laïques (animateurs d'Église, animateurs de paroisse ou employés) accomplissent leurs missions et exercent leurs fonctions dans le cadre de la discipline et des décisions des conseils dont dépendent leurs activités.

Article 175 du RE

Pour être engagé comme ministre en qualité de titulaire, il faut avoir été consacré ou agrégé comme pasteur ou diacre dans l'EERV)

Équipes ministérielles

La constitution des équipes ministérielles est un élément clé de la politique RH et favorisera la valorisation la complémentarité des différents ministères proposés dans ce rapport.

Le soin porté à la composition des équipes permettra d'engager - autant que faire se peut - un panel diversifié et équilibré de ministres avec des charismes, des compétences, des expériences, des personnalités diverses et variées à même de couvrir les responsabilités et les tâches découlant des 9 verbes de la mission, à partir des principes du tableau. Cela se fait en concertation avec le Conseil de paroisse.

Les équipes ministérielles, avec le conseil paroissial, réalisent ainsi le programme paroissial (4 domaines de la mission dans la convention avec l'Etat de Vaud).

Les équipes ministérielles sont en lien régulier avec les personnes qui ont un ministère local.

Défraiements des conseillères et conseillers paroissiaux

En cohérence avec les défraiements actuels dans les régions, nous proposons de défrayer les membres laïques du conseil paroissial, non professionnels au service de l'EERV.

Conditions de travail

Église29 sera l'occasion de reprendre les conditions de travail, avec entre autres, des conséquences sur l'élaboration d'une prochaine CCT.

Décisions proposées par le groupe de travail mixte théologie des ministères

I Missions et ministères de l'Église

1. Les ministères dans l'EERV

L'EERV reconnaît 5 ministères :

- Le ministère pastoral
- Le ministère diaconal
- Le ministère spécialisé
- Le ministère de gouvernance
- Le ministère local

Le titre de ministre est porté par les personnes exerçant un ministère pastoral, diaconal ou spécialisé.

Lors des répartitions dans les conseils et au Synode, le nombre de ministres inclut les personnes exerçant un ministère spécialisé.

2. Le ministère pastoral

Le ministère pastoral s'entend au sens des art 169 et 176 du RE actuel.

3. Le ministère diaconal

Le ministère diaconal s'entend au sens des art 169bis et 177 du RE actuel en modifiant l'art 177 a) :

Être au bénéfice d'une formation professionnelle de niveau CFC ou supérieur, suivi d'une expérience professionnelle significative.

4. Le ministère spécialisé

Le ministère spécialisé est exercé par des personnes qui ont reçu vocation de mettre leurs expériences professionnelles et compétences au service de l'activité et de la mission de l'Église.

Il s'entend au sens des art 170 et 184 du RE actuel en modifiant l'art 184 b) :

Être au bénéfice d'une formation professionnelle de niveau CFC ou supérieur et faire valoir une expérience professionnelle utile à la fonction de 3 ans, au minimum.

Il effectue un stage en Église d'une durée minimale de trois mois ou plus selon l'appréciation de l'ORH. Il suit une formation de base en théologie reconnue par l'EERV. En cours d'emploi, il suivra partiellement la formation initiale professionnelle requise.

Les personnes engagées dans un ministère spécialisé portent le titre de ministres spécialisés.

5. Le ministère de gouvernance

Le ministère de gouvernance est exercé par les délégués au Synode, les personnes élues dans un conseil institué par le RE ou désignées pour siéger au comité d'un pôle.

6. Le ministère local

Le ministère local comprend plusieurs fonctions selon les charismes et les compétences reconnus dans les lieux d'Église :

- Officiant laïque du culte
- Musicien d'Église
- Catéchète
- Moniteur
- Responsable de groupes
- Visiteur
- Responsable d'accueil d'un lieu
- ...

Les personnes qui portent le ministère local peuvent être bénévoles ou rétribuées.

7. Tableau des missions

Mission	Déclinaison de la mission	Prioritairement attribuée à	Portée par (en fonction des compétences, charismes et des lieux)
Proclamer	Dire ou annoncer la Parole dans des cadres variés, de manière claire, cohérente, pertinente et engagée.	Ministres	Ministère local d'officiant laïque,
	Interpréter les Écritures et le monde, en tenant compte de la réalité sociale et existentielle des auditeurs.	Pasteur	Diacre, ministre spécialisé
	Prêcher, administrer les sacrements et présider les cultes et des actes ecclésiastiques.	Pasteur	Diacre, ministre spécialisé et officiant laïque
Témoigner	Partager communautairement et personnellement ce que Dieu a fait et fait dans nos vies et pour le monde.	Ministres	
	Exhorter à la liberté et à la responsabilité de tout fidèle.	Diacre et pasteur	
	Contextualiser le message dans le respect de la liberté des convictions de chacun.	Ministres	

Célébrer	Se rassembler devant Dieu pour l'écoute et le partage de la Parole, louer, prier, intercéder, rendre grâce, célébrer les sacrements.	Ministres	Ministère de gouvernance, ministère local,
	Répondre à l'appel de Dieu pour nourrir la foi en communauté et partager l'œuvre du Christ crucifié et ressuscité.	Ministres	
	Vivre l'expérience liturgique comme une expérience commune de beauté, de joie et de ressourcement.	Pasteur et diacre	Ministre spécialisé et ministère local
	Organiser la vie culturelle en paroisse.	Ministère de gouvernance	
Former	Édifier la foi personnelle et communautaire, comprendre la foi chrétienne pour tendre vers une foi mûrie, partagée par toutes et tous.	Pasteur	Diacre et ministre spécialisé
	Accompagner en proposant une formation pour chaque âge de la vie et pour toutes les formes d'engagements en Église.	Ministres, ministère de gouvernance	Ministère local
	Accompagner celles et ceux qui se forment dans les lieux de formation institutionnellement reconnus.	Ministère de gouvernance	
Servir	Être à l'écoute des besoins et des aspirations profondes de l'humain et de la société, en affirmant ce qui fonde la foi de l'Église et la met en route.	Ministres, ministère de gouvernance	
	Prendre soin des personnes marginalisées et vulnérables, ainsi que de la Création, et exercer une vigilance sur les possibles risques sociaux et politiques.	Diacre, ministère de gouvernance	Pasteur, ministère local

	Être présent dans les territoires paroissiaux et institutions (hôpitaux, rue, écoles, prisons, EMS, CSP, milieux migratoires, ...) dans les communes, instances politiques et associatives ; plateformes digitales et internes.	Diacre et ministre spécialisé	Pasteur
Rencontrer	Accueillir l'autre inconditionnellement au sein et en dehors de la communauté.	Ministres	Ministère local
	Partager la gratuité et la liberté offertes en Christ.	Ministres	
	Exister par et pour la rencontre, se rendre disponible à se laisser rencontrer.	Ministres	
Discerner	Se laisser éclairer par le Saint-Esprit qui souffle tant dans l'Église qu'en dehors d'elle.	Ministres, ministère de gouvernance	
	Cultiver un esprit critique et de veille sur la foi, la société, l'Église et soi-même.	Ministère de gouvernance et pasteur	Diacre et ministre spécialisé
	Adresser appel, reconnaître les vocations, les compétences et les accompagner.	Ministère de gouvernance et ministres	
	Évaluer les actions menées dans le cadre de la mission de l'Église, opérer les ajustements nécessaires.	Ministère de gouvernance	
	Déterminer ce qu'il faut soutenir et ce à quoi il convient de renoncer.	Ministère de gouvernance	
Relier	Créer et soigner le lien entre individus, être reliés à Dieu et sa Parole.	Ministres	Ministère local
	Travailler en équipes ministérielles.	Ministres	
	Favoriser le dialogue œcuménique, interreligieux,	Ministère de gouvernance et ministres	

	interculturel, intergénérationnel.		
	Nourrir la communion dans la pluralité de notre Église.	Ministère de gouvernance	Ministres et ministère local
	Fédérer les pôles et les ministères dans l'Église.	Ministère de gouvernance	Ministres
Incarner	Vivre la foi en acte, dans une posture à la fois habitée et ouverte au monde.	Ministres	
	Cultiver une vie de foi nourrie par l'Évangile pour en être les témoins visibles aujourd'hui.	Ministres	
	Articuler parole et action dans une cohérence spirituelle communautaire.	Ministres	

II Vocation et institution

8. Consécration, reconnaissance, accueil

Les ministères pastoral et diaconal sont consacrés (ou agrégés).

L'EERV peut radier un ministre consacré du rôle de pasteur ou diacre sur décision de la Commission de consécration et d'agrégation.

Un ministre consacré peut demander à être retiré du rôle.

Le ministère spécialisé est reconnu après validation de la Commission de consécration et d'agrégation lors d'un culte synodal.

Les personnes en charge d'un ministère de gouvernance sont installées lors d'un culte dans le lieu d'Église concerné.

Les personnes en charge d'un ministère local sont accueillies lors d'un culte dans le lieu d'Église concerné.

9. Passerelles entre ministères

L'EERV reconnaît le principe des passerelles entre les ministères dans l'esprit des formulations du rapport et en confie l'accompagnement à l'ORH.

10. Délégations pastorales

L'EERV peut accorder via l'ORH 3 types de délégation pastorale ; une directive du CS en précise les conditions pour l'obtenir :

- Délégation pastorale pour le culte paroissial (y compris sacrements).
- Délégation pastorale pour célébrations en institution, en aumônerie ou dans un pôle (y compris sacrements).
- Délégation pastorale pour des services funèbres.

11. Délégations diaconales

L'EERV peut accorder via l'ORH une délégation diaconale lorsqu'un pasteur ou un ministre spécialisé accomplira principalement des tâches de compétence diaconale.

III. Politique ecclésiale en matière de ressources humaines

12. Équipes ministérielles

L'EERV veille à ce que chaque équipe ministérielle se répartisse les responsabilités et les tâches découlant des quatre domaines de la mission et des neuf verbes de la mission tels que définis dans le tableau.

13. Défraiements

L'EERV prend en charge dans son budget cantonal un défraiement pour les membres laïques, non professionnels engagés par l'EERV, dans les conseils paroissiaux.

Accepté par le Conseil synodal, le 2 octobre 2025.

Annexe n°1 au Rapport sur la Théologie des Ministères

Églises issues de la Réforme

- Concorde de Leuenberg – *Concorde entre Églises issues de la Réforme en Europe* (Concorde de Leuenberg) – 16 mars 1973.
- *L'Église de Jésus-Christ, La contribution des églises issues de la Réforme au dialogue œcuménique sur l'unité de l'Église*. Décision de l'assemblée générale de Vienne, le 9 mai 1994.
- Église protestante de Genève, *Rapport sur la théologie des ministères* – Rapport adopté par le Consistoire, 2015.
- Evangelisch-Reformierte Kirche des Kantons Schaffhausen : *L'Église pour demain, Diversité ecclésiale : Concevoir avec souplesse, agir ensemble. Les services pastoraux de base*, Projet en cours de validation par le Synode d'hiver 2025, Janvier 2025.
- *Le modèle de diversification des ministères de l'UEPAL*, Adopté par l'Assemblée de l'Union le 25 mai 2019.

Documents consultés

- Anna KÄFER, « Gibt es ein evangelisches Amtsverständnis ? », in *Ausstrahlung und Widerschein, Wahrnehmung und Wirkung der Wittenberger Universität im Europa des 16. Jahrhunderts*, Evangelische Verlagsanstalt, Leipzig, 2023, pp. 553-570.
- Stefan KRAUTER, Matthias D. WÜTHRICH (Ed.), *Ordination, Grundfragen und Impulse aus reformierter Perspektive*, Theologischer Verlag Zürich, 2023.
- Fritz LIENHARD, « Les Églises en chantier », in *Études théologiques et religieuses (ETR)*, 83^e année, 2008/1, pp. 27-48.
- Andrew ROOT, *The Pastor in a Secular Age, Ministry to People Who No Longer Need a God, Ministry in a Secular Age*, Volume 2, Baker Academic, Michigan, 2019.
- Andrew ROOT, *The Congregation in a Secular Age, Keeping Sacred Time against the Speed of Modern Life, Ministry in a Secular Age*, Volume 3, Baker Academic, Michigan, 2021.
- Andrew ROOT, *Churches and the Crisis of Decline, A Hopeful, Practical Ecclesiology for a Secular Age*, Baker Academic, Michigan, 2022.
- Andrew ROOT, *Evangelism in an Age of Despair, Hope Beyond the Failed Promise of Happiness*, Baker Academic, Michigan, 2025.

Site Internet

Diaconie Suisse : Petite partie concernant la Suisse romande et une enquête assez complète en Suisse alémanique <https://diakonie.ch/sozialdiakonie-in-der-schweiz/>